
Adresse à la barre des députés de la société populaire de Rives informant de la fabrication d'acier et du don des dépouilles d'églises, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse à la barre des députés de la société populaire de Rives informant de la fabrication d'acier et du don des dépouilles d'églises, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 663-664;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38080_t1_0663_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de la citoyenne Lepage (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale.
De Paris, ce 15 nivôse, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

Quoique très pauvre, je me trouve en ce moment très riche, puisque je peux offrir à la nation quelques-unes de ces viles médailles tant recherchées par des esclaves et si méprisées aux yeux des enfants de la liberté. Fais-les convertir en un plomb fatal aux rois et à leurs vils satellites; c'est ainsi qu'on doit envoyer aux despotes d'Angleterre le métal corrompible auquel ils doivent ces éphémères et honteux succès.

*La Républicaine Geneviève Lepage,
Rue Tailbout, n° 32.*

La Société populaire d'Auxerre annonce qu'elle vient de démasquer l'hypocrisie des prêtres, d'élever un temple à la raison, que les dévots sont en déroute, que le fanatisme enfin est anéanti; chaque décade sera désormais consacrée à l'instruction publique et au patriotisme; les efforts des sans-culottes sont continuels, et ils suffisent pour faire triompher la liberté et affermir la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit le document des Archives nationales (3).

La Société populaire d'Auxerre, à la Convention nationale.

« Auxerre, 10 nivôse, 2^e de la République, une et indivisible.

« Et nous aussi nous avons un temple de la Raison. Depuis longtemps son culte était dans nos cœurs; enfin aujourd'hui il est public. L'hypocrisie des prêtres est démasquée; les dévots sont en déroute; le fanatisme est anéanti; Etienne (*sic*) a fait place à la raison. Nous avons déclaré que nous adoptons son culte; chaque décade sera consacrée à l'instruction publique et au patriotisme et nous contribuerons ainsi de tous nos efforts au triomphe de la liberté et à la gloire de la République.

« DEGOUSSE, président, Arçè Fainé, secrétaire. »

Le comité révolutionnaire de la commune de Bourges informe la Convention qu'il a fait parvenir dans les dépôts de la République les débris de plusieurs églises, consistant en 7 gros d'or, 32 marcs vermeil, 75 marcs 2 onces d'argenterie, 277 marcs de galons, et 2,107 marcs d'ornements brodés d'or et d'argent.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

Suit le document des Archives nationales (1).

« J'annonce à la Convention que le comité révolutionnaire et la commune de Bourges, chef-lieu du département du Cher, ont fait déposer au magasin des dépouilles des églises et à la Trésorerie nationale : 7 gros d'or, 32 marcs de vermeil, 75 marcs 2 onces d'argenterie, 277 marcs 2 onces de galons d'or et d'argent, 2107 marcs 6 onces d'ornements brochés et bordés d'or et argent, et beaucoup de pierres et de perles fines. »

Le comité révolutionnaire d'Ambert envoie une croix dite de Saint-Louis et un brevet. Il annonce qu'il se hâte d'expédier pour la Monnaie, les saints et autres effets d'argent, restes ridicules du fanatisme.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du comité révolutionnaire d'Ambert (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Ambert, le 25 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous faisons passer à la Convention un brevet de pension et une croix dite de Saint-Louis, qui ont été déposés au comité révolutionnaire établi à Ambert.

« Puissent bientôt être anéantis et les tyrans et les marques d'asservissement qu'ils distribuaient à leurs esclaves. Les saints d'argent et autres objets métalliques de ce district sont prêts à partir en masse pour aller vous seconder de tout leur pouvoir dans l'accomplissement de ce grand œuvre.

« Les membres composant le comité révolutionnaire établi à Ambert, district du même nom, département du Puy-de-Dôme. »

(Suivent 8 signatures.)

Les citoyens habitants au pied des Alpes, et députés par la Société populaire de Rives, félicitent la Convention sur ses glorieux et pénibles travaux, applaudissent aux succès des armes de la République, et annoncent qu'ils ont déposé des matières propres à fabriquer 12,000 sabres; ils joignent à cette offrande quelques vases d'églises : 1,365 liv. 2 s., dont 447 liv. 10 s. leur a été remis par la commune d'Ireux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse des députés de la Société populaire de Rives (5).

A la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Des habitants du pied des Alpes, pour qui

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 21.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 296.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 26.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 296.

(5) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 8.

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 23.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 295.

(3) Archives nationales, carton C 289, dossier 890, pièce 21.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 296.

la liberté est un besoin, et le gouvernement révolutionnaire le seul régime convenable, les citoyens composant la Société populaire de Rives, district de Saint-Marcellin, département de l'Isère, nous ont envoyés vers vous pour vous offrir le tribut de la plus juste reconnaissance. Nous sommes chargés, législateurs, de vous féliciter sur vos glorieux travaux et de vous inviter instamment à les continuer pour le bonheur du peuple. Faites agir le gouvernement révolutionnaire que vous avez institué pour réprimer les malveillants, donner cours à l'énergie des patriotes et vaincre nos ennemis extérieurs; que cette mesure ait promptement et activement son effet et ne quittez le poste où nous vous voyons avec tant de satisfaction que lorsque le peuple français aura terrassé tous ses ennemis. Entretenez cette salutaire terreur, l'effroi des mauvais citoyens et la sauvegarde des républicains.

« Pour nous, ardents à concourir de tout notre pouvoir à l'exécution de vos décrets, nous consacrons notre temps et nos travaux à la fabrication de l'acier, ce métal si nécessaire aux armes qui doivent porter la mort aux satellites des tyrans et nous vous présentons 20 ballons de cette matière propre à faire 1200 sabres de la meilleure qualité; ils sont à l'arsenal de la Commune affranchie. Nous y joignons quelques vases d'argent et bijoux d'or provenant des dépouilles des églises dans lesquelles la divinité pouvait recevoir des hommages sans tout cet appareil du luxe. Enfin nous déposons 1365 livres 2 sols, dont 917 livres 12 sols fournis par les citoyens de Rives et 447 livres 10 sols par ceux d'Yreux, commune voisine de la nôtre.

« Pères et représentants du peuple, acceptez ce don et comptez sur notre dévouement sans réserve à la cause de la liberté, de l'égalité, à la République, une et indivisible, sur notre union constante de cœur et d'esprit aux principes professés par les braves et intrépides Montagnards.

« TREILLARD, député; DEMAUX, député;
LOUIS SALOMON, député. »

Les citoyens de Gagny, réunis en assemblée primaire, informent la Convention des mesures prises pour la régénération de leur commune, travaillée par l'aristocratie; et adressent le procès-verbal de la fête célébrée en mémoire de Le Peletier et Marat.

Mention honorable, insertion au « Bulletin »(1).

Suit un extrait de la séance de l'assemblée générale de la commune de Gagny (2).

Municipalité de Gagny, département de Seine-et-Oise, district de Gonesse.

Séance de l'assemblée générale de la commune de Gagny, tenue dans le temple de la Raison ce octidi 28 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Le citoyen Sarrette, membre du comité de

surveillance de la section de Brutus, commune de Paris, chargé par le comité de sûreté générale de la Convention nationale de prendre les mesures nécessaires à la régénération de la commune de Gagny, travaillée par les aristocrates, s'est rendu dans cette commune où, après avoir soumis ses pouvoirs à la vérification des autorités constituées, il a convoqué la commune en assemblée générale à six heures du soir. Le maire a ouvert la séance par un discours patriotique adressé particulièrement aux mères de famille. Sarrette est monté à la tribune et a annoncé à l'assemblée qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le comité de sûreté générale de la Convention, il était venu en la commune de Gagny avec les républicains de Paris, pour fraterniser, prêter secours aux patriotes opprimés, apporter la lumière de la vérité aux patriotes égarés et la terreur révolutionnaire aux malveillants et aux aristocrates. Cette ouverture fraternelle, à laquelle succéda un discours patriotique, releva le courage des patriotes et imprima dans l'assemblée du plus pur républicanisme; par un mouvement spontané, aux cris de *Vive la République*, l'assemblée renouvela l'arrêté qu'elle avait pris librement dans la cérémonie de la fête à la Raison célébrée le quatre frimaire, et que le fanatisme voulait anéantir. Les femmes furent consultées; leur réponse fut conforme aux vœux de leurs maris; elles s'écrièrent : *plus de curés de nos hommes, vive la République*. Des hymnes patriotiques furent chantés, et plusieurs membres, demandant la parole, un d'eux fit la motion que le procès-verbal de cette séance précieuse aux républicains de la commune de Gagny fût envoyé à la Convention nationale en y joignant celui de la journée du 4 frimaire dans laquelle la raison triompha du fanatisme et de la superstition; un membre demanda que l'accolade fraternelle fût donnée par les républicains de Gagny à leurs frères de Paris, ce qui se fit aux cris redoublés de : *Vive à jamais l'unité et l'indivisibilité de la République!*

Ont signé : AUBRY, maire; ROCHAIS, LEROUX, officiers; DE ROI, président du comité; RENARD, PERRIER, LANGLOIS, ROCHAIS, tous membres du comité; NORTIER, LE ROUX, DAVENNE, RAOULT, H. CUIRY; VINCENT, DU BRAY, PERRIER; NOEL, greffier; et beaucoup d'autres qui ont déclaré ne savoir signer.

Aujourd'hui quartidi de la 1^{re} décade de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible, la municipalité, le comité de surveillance, ainsi que le conseil général de la commune, à l'effet de faire une fête à l'honneur de Le Peletier et de Marat, martyrs de la liberté, après avoir renouvelé l'arbre de la liberté et exposé les bustes de Le Peletier et de Marat, au son des instruments et chanté des hymnes à la gloire de la liberté, par un mouvement spontané, tous les républicains se sont portés à la ci-devant église qui, ayant été abandonnée par son ci-devant curé, et ont retiré tous les hochets de la superstition, et les livres dans lesquels ils ne connaissaient rien; les ont portés à l'arbre de la liberté et les ont brûlés. L'argenterie a été portée au district de Gonesse; et, après la cérémonie, on a transporté les bustes au temple consacré à la raison.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 296.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 885, pièce 11.